



Mot du président

Ce vendredi 15 mars, nous avons eu le plaisir d'organiser un séminaire sur l'Intelligence Artificielle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne. Pour l'occasion, l'UNPLIB s'est associée au Conseil Européen des Professions Libérales et au SNI.

Dans les locaux de Digitalcity Brussels à Auderghem, Frédérique Ries, députée européenne, Anthony Bochon, avocat au barreau de Bruxelles et Kęstutis Kupšys, membre du Comité économique et social européen (CESE) nous ont présenté la loi européenne sur l'IA.

Ensuite, le Professeur Jean-Noël Missa, (FNRS-ULB) nous en a développé les aspects philosophiques avec les risques existentiels et le Professeur Theodoros Koutroubas (Directeur du CEPLIS) a repris les valeurs communes des professions libérales pour en étudier l'influence exercée par l'IA. Un grand merci à toute l'équipe UNPLIB, CEPLIS, SNI qui a façonné la réussite du séminaire, et particulièrement à notre Vice-président, Jean Ruwet, brillant modérateur de cet événement.

Les webinaires Digital Wallonia Professions libérales à l'intention des starters et des étudiants de dernière année sont programmés à partir du 16 avril, pour les médecins, les pharmaciens, les kinésithérapeutes, les logopèdes, les traducteurs interprètes et les comptables fiscalistes.

La soirée de clôture se tiendra le lundi 13 mai dès 19 heures au Golf des 7 Fontaines à Braine-l'Alleud, en présence du Ministre Borsus.

Le thème de la soirée sera l'Intelligence artificielle dans nos professions libérales. Elodie Trojanowski, CEO de HumanTech Partners nous en présentera les avantages et les risques. Une table ronde, animée par Christophe Wambersie, réunira ensuite Gilbert Bejjani (ABSYM-Bxl), Vincent Hesbois (CRECCB) et un représentant de la Chambre belge des Traducteurs interprètes.

Une délégation de la Commission santé a revu le chef de cabinet du Ministre de la santé, Monsieur Jan Bertels le 12 mars. Le dossier concernant la création d'un Ordre transversal pour les professions de la santé qui n'en disposent pas encore est à présent partagé avec nos collègues néerlandophones. Une réunion avec Tom Bovyn, le président de la Federatie Vrije Beroepen sera programmée prochainement.

Le jeudi 11 avril, notre Commission santé revoit Florence Reuter (MR) en vue des prochaines

élections fédérales, régionales et européennes.

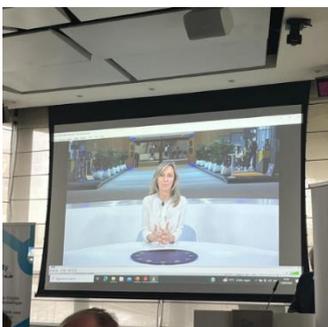
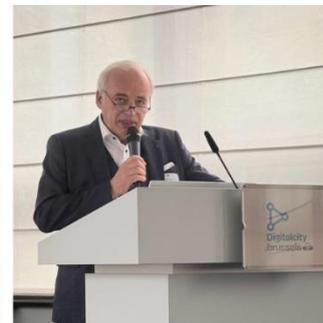
D'autres rencontres avec nos représentants politiques sont envisagées dès ce mois d'avril.

Notre organe d'administration s'est réuni le 12 mars en soirée. Alain Bauwens nous a présenté la profession d'orthoptiste. L'ABO vient de rejoindre notre pilier de la santé et ses défis sont nombreux.

Les deux projets européens, l'harmonisation européenne de la Protection sociale des professions libérales et l'amélioration du dialogue social européen sont à présent lancés. Notre Secrétaire général Jean-Yves Pirlot nous y représente et nous ne manquerons pas de vous en informer au cours des prochains mois.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Entrepreneuriat féminin: les indépendantes représentent 31% des entrepreneurs, en restant concentrées sur des secteurs 'classiques'.

A l'occasion de la journée des droits de la femme le 8 mars, Statbel a analysé l'entrepreneuriat féminin sur la base de données de 2022. En Belgique, 1.590.166 entrepreneurs indépendants ont des fonctions de fondateurs, administrateurs et gérants. 31% de ces postes étaient occupés par des femmes en 2022. Cela représente une hausse d'un point de pourcentage par rapport à 2019 où 30% des entrepreneurs indépendants étaient des femmes.

Les femmes entrepreneurs sont le plus fortement représentées dans le secteur de la santé

Les secteurs qui attirent le plus les femmes entrepreneurs sont :

- La santé humaine et l'action sociale (21%)
- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques (18%)
- Autres activités de services (15%)
- Le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles (14%)

Le secteur de la santé est le seul secteur où les femmes sont majoritaires avec 61% des entrepreneurs indépendants. Les deux autres secteurs les plus 'féminins' sont les autres activités de services (47%) et l'enseignement (45%). De l'autre côté du spectre, la présence féminine descend jusqu'à 7% dans la construction et 13% dans le secteur du transports et entreposage.

Les femmes entrepreneurs sont moins présentes dans la Région de Bruxelles-Capitale

On retrouve 32% de femmes entrepreneurs en Région wallonne, 31% en Région flamande et 28% en région bruxelloise.

L'entrepreneuriat attire proportionnellement plus les jeunes femmes

On retrouve le plus de femmes dans la tranche d'âge 40-49 ans (131.833). Néanmoins, les femmes sont proportionnellement plus présentes dans les classes d'âges inférieures. 41% des entrepreneurs indépendants de moins de 30 ans sont des femmes pour seulement 30% dans la classe d'âge la plus répandue tous sexes confondus, les 50-59 ans.

Et en Europe ?

Si l'on élargit le spectre, notre pays obtient des résultats supérieurs à la moyenne. En effet, la Belgique arrive, fin 2023, en dixième position avec 10,2% d'indépendants dans le groupe des femmes actives âgées de 20 à 64 ans. La Grèce, l'Italie et la Pologne trônent en haut du

classement. Les Pays-Bas suivent en quatrième position. Il est intéressant de noter que l'Allemagne est à la traîne, à l'avant-dernière place.



AVANTAGE MEMBRE – Izili by Reprobel ?

Tout comme l’an dernier, UNPLIB a conclu pour ses membres une réduction attractive sur le tarif de **izili by Reprobel** (nouveau nom de la **licence combinée** de Reprobel).

La déclaration à Reprobel

Vous avez reçu de Reprobel, à la mi-février, par courrier ou par lettre, **une demande de déclaration** pour l'année de référence 2023. **La date limite pour la déclaration Reprobel du 30 avril 2024 s’approche**. Si vous n'avez pas encore fait votre déclaration sur le portail en ligne, nous vous invitons à le faire **le plus rapidement possible**. La déclaration Reprobel est une obligation légale dans le cadre de la réglementation sur la reprographie. Des sanctions légales s’appliquent aux déclarations tardives.

Sur le portail de déclaration, vous avez le choix entre deux options. Une déclaration de **reprographie** plus limitée (papier) - qui concerne que les reproductions sur papier, donc la réalisation de photocopies de textes et d'images protégés - et la licence beaucoup plus large **izili by Reprobel** (numérique + papier), qui fournit également une couverture numérique pour l'utilisation de textes et d'images protégés. La différence entre ces deux options est clairement expliquée sur <https://izili.be/fr/declaration-de-reprographie/>

Izili by Reprobel : la solution fiable pour votre entreprise dans le monde numérique

En tant qu’entreprise ou institution, vous avez besoin légalement d’une licence (art. XI.165, § 1, 1° et 4° du Code de droit économique) pour utiliser des textes et des images protégés par le droit d’auteur. *Pensez à copier un article intéressant d’internet sur votre portable ou serveur, à partager en interne cet article avec des collègues via e-mail ou intranet, à partager un cartoon dans un groupe Whatsapp entre collègues, à transférer un article à un client ou un conseiller externe, à copier du texte ou des photos dans une présentation, à donner cette présentation devant une audience physique ou virtuelle, à citer numériquement, à imprimer ou à scanner ...* Dans le monde numérique d'aujourd'hui, où le télétravail est largement la norme, de nombreuses œuvres protégées sont copiées et partagées numériquement, souvent sans que l'on y pense vraiment. Pour faciliter aux entrepreneurs le respect des droits d'auteur pour ce qu'ils utilisent, il y a la licence **izili**.

Izili est la licence « easy » pour le monde numérique. Elle règle en un seul paquet pratique les formes les plus courantes de reproduction/communication numérique ainsi que les reproductions sur papier de textes et d'images protégés par le droit d'auteur, tant pour la

Belgique que pour un répertoire mondial d'œuvres sources étrangères. Vous ne devez donc plus négocier des licences individuellement avec chaque ayant droit, pour vous-même et pour tous vos employés. Grâce à sa large couverture, la licence offre une sécurité juridique maximale dans le monde numérique. Vous pourrez découvrir tout sur Izili sur le site web www.izili.be

Réfléchissez bien à votre déclaration car avec une déclaration de reprographie, vous ne bénéficiez donc **pas d'une couverture numérique via Reprobel**. Vous vous exposez alors également au risque de contrôle de votre utilisation numérique d'œuvres protégées (contrôle sur place par agents assermentés, questionnaire détaillée, ...) et à des sanctions en cas d'infraction avérée. Ces sanctions sont généralement un multiple de la rémunération normale de licence. Si vous optez pour une déclaration de reprographie limitée, vous ne pouvez pas non plus bénéficier du code promo UNPLIB. Ce code promo n'est valable que pour Izili.

Comment régler cela en pratique ?

Pour faire votre déclaration, vous trouverez votre login individuel pour le portail de déclaration dans le courriel ou la lettre de Reprobel. Vous choisissez **Izili (la licence combinée)** et introduisez le code promo UNPLIB : **UNPL2023**. La réduction sera automatiquement répercutée sur votre facture. Si vous souscrivez à Izili pour la première fois, vous bénéficiez d'une réduction supplémentaire de Reprobel. Pour ce faire, vous devez utiliser un code promo spécial que Reprobel vous remettra individuellement.

Que fait Reprobel ?

Reprobel est une société coopérative qui gère les droits d'auteur des auteurs et des éditeurs belges. Elle représente plus de 60.000 auteurs belges et plus de 400 maisons d'édition belges de tous les genres et également des centaines de milliers d'ayants droit étrangers et des millions d'œuvres source étrangères du monde entier. Reprobel verse intégralement les rémunérations perçues aux auteurs et aux éditeurs (après déduction de ses frais de gestion limités). 90% du montant réparti va aux auteurs et éditeurs belges. Les rémunérations Reprobel ne sont donc pas un impôt ou une taxe mais veillent à ce que les auteurs et les éditeurs reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres, également dans le monde numérique. Payer Reprobel, c'est simplement du **Fair P(I)ay**.



Quelles sont les règles pour changer de caisse d'assurances sociales ?

Une obligation essentielle pour un indépendant est de s'affilier à une caisse d'assurances sociales avant le début de ses activités, au risque d'être sanctionné d'une amende administrative et, à défaut de régularisation dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une mise en demeure, d'une affiliation d'office à la Caisse nationale auxiliaire, la caisse d'assurances sociales de l'INASTI.

Le choix de la caisse d'assurances sociales étant libre, il arrive qu'un indépendant souhaite changer en cours de route. Cependant, il ne peut renoncer à son affiliation en cours à tout moment.

L'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants précise en effet que l'indépendant qui est resté affilié à la même caisse d'assurances sociales durant 4 ans au moins peut, le 1^{er} janvier de chaque année, quitter cette caisse et s'affilier auprès d'une autre.

En principe, la caisse à laquelle l'indépendant souhaite s'affilier fera elle-même les démarches.

Attention : la démission n'est effective que si la nouvelle caisse procède à la notification **au moins 6 mois avant la date à laquelle la mutation doit se réaliser**, soit le au plus tard le 30 juin de l'année qui précède le changement.

De plus, le changement de caisse ne peut intervenir que si, à la date à laquelle la mutation doit se réaliser, des cotisations réclamées à l'assujetti et exigibles restent dues.

Exceptions :

- un indépendant bientôt pensionné ne peut plus changer de caisse à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle il atteint l'âge de la pension ou au cours de laquelle il obtient une pension anticipée de travailleur indépendant.
- Le conjoint aidant doit toujours être affilié à la caisse de son partenaire.



La diminution de la charge administrative devra être une priorité du prochain gouvernement

Le Bureau du Plan vient d'évaluer à plus de 5 milliards d'euros le total des coûts des charges administratives pesant sur les entreprises. « C'est une hausse de plus de 30% en 2 ans. C'est totalement délirant, d'autant plus que ce sont les PME qui sont les plus touchées », s'étrangle le SNI. « C'est un point central de nos revendications ! Les gouvernements, à tous les niveaux de pouvoir, devront faire de la réduction de cette paperasserie inutile, qui entraîne des frais très importants, la priorité des priorités ».

Dans une enquête publiée ce mardi, le Bureau du Plan évalue à 5,03 milliards d'euros, le coût des charges administratives pesant sur les entreprises. « C'est encore une augmentation de 32% en deux à peine. C'est absolument insensé », s'étrangle le SNI.

« C'est d'autant plus grave que l'essentiel de cette hausse est supportée par les PME, qui, rappelons-le, constitue l'immense majorité du tissu économique de ce pays », poursuit le SNI.

En termes de domaine réglementaire, l'emploi et la fiscalité ont contribué le plus à l'augmentation du coût total des charges administratives des entreprises. « Les règles fiscales deviennent sans cesse plus si difficiles à comprendre que même les spécialistes s'y perdent. Et dans le même temps, les comptables se plaignent du manque de contacts avec les autorités ! » « Il en va de même pour les règles relatives à l'emploi. Pour beaucoup de PME, leur empilage constitue des écueils insurmontables au recrutement ».

Le SNI note toutefois une certaine diminution des charges pesant sur les indépendants mais rappelle que cette diminution ne compense pas la hausse des années précédentes. « Il est aussi important de voir que les charges administratives environnementales ont fortement augmenté ces deux dernières années. On peut dès lors facilement comprendre la colère actuelle des agriculteurs ».

Le SNI envoie dès lors un message clair : « C'est un point central de nos revendications ! Les gouvernements, à tous les niveaux de pouvoir, devront faire de la réduction de cette paperasserie inutile, qui entraîne des frais très importants, la priorité des priorités ».



Affichage tarifaire obligatoire pour certains dispensateurs de soins

Depuis le 1^{er} mars 2024 l'affichage des tarifs est obligatoire pour les secteurs suivants :

- Audiciens
- Bandagistes
- Dentistes (Dentistes généralistes - Dentistes spécialisés en orthodontie (orthodontistes) - Dentistes spécialisés en parodontologie (parodontologues))
- Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Logopèdes
- Opticiens
- Orthopédistes
- Pharmaciens
- Sages-femmes

Pour les médecins, l'affichage n'est pas encore obligatoire.

Quelles informations contiennent les affiches ?

Les affiches contiennent toutes les informations que le dispensateur devra communiquer clairement à ses patients, avant de lui administrer des soins, et ça pour les prestations les plus courantes de leur discipline :

- Des informations générales sur le prestataire de soins
- S'il est conventionné (complètement, partiellement et quand, ou pas) ;
- Les montants par prestation de :
 - l'intervention de l'assurance obligatoire,
 - le ticket-modérateur du patient (ce qui le patient doit finalement payer),
 - (le cas échéant) le supplément maximal,
 - ainsi que le total de ces montants.
- S'il travaille dans une maison médicale, le coût du soin qui, dans le cadre du paiement forfaitaire, est fourni.

Où les tarifs doivent-ils être affichés ?

Ces affiches doivent être placées à un endroit visible :

- Dans les lieux de pratique (par exemple dans la salle d'attente) ;
- Dans les établissements hospitaliers, là où le dispensateur de soins exerce en ambulatoire et pour son propre compte (par exemple dans le cabinet) ;
- Via les canaux en ligne, si le dispensateur en dispose (par exemple le site web).

De plus amples informations sur le site de l'INAMI :

https://www.inami.fgov.be/SiteCollectionDocuments/faq_affichage_tarifs.pdf





Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :

Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique

rue Archimède, 46

1000 Bruxelles

+32 492 50 72 41
